



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « Les Loustics » 2023-2024

Madame, Monsieur,

Pour que l'inscription de votre enfant soit complète, merci de compléter :

- L'ensemble des documents de l'enveloppe reçue par votre aîné, si c'est un renouvellement d'inscription
- L'ensemble des documents reçus par mail ou télécharger sur le site de la Mairie si c'est une première inscription

La signature de la fiche inscription vaut pour acceptation du règlement de fonctionnement

<u>Pour tous renseignements, nous sommes joignables</u>:

- Par téléphone au 02.41.70.40.43
- Ou au 07.68.83.62.22
- Par mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com

Vous pouvez également trouvez des informations sur le site de la Mairie de Bégrolles en Mauges, le portail famille des Loustics et l'application Intramuros (pour les divers évènements).











Présentation générale

L'accueil « Les Loustics » est un service municipal de la commune de Bégrolles en Mauges, qui est donc le gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Situés au 12 Bis rue des Landes à Bégrolles-en-Mauges, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs fonctionnent conformément à la règlementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, aux instructions en vigueur de la CAF, et au règlement de fonctionnement ci-après.

L'inscription

Pour les familles déjà utilisatrices du service :

Les documents sont distribués sous enveloppe par la Direction à l'école aux aînés de famille. Vérifier les informations préremplies puis les retourner avant la date indiquée (certains documents sont communs avec le restaurant scolaire).

❖ Pour les nouvelles familles :

Le dossier d'inscription est envoyé par le directeur de l'école par mail ou à récupérer en Mairie. Le retour des documents est demandé pour le 17 juin 2023. Des portes ouvertes auront lieu le 10 juin 2023 de 10h à 12h (visite de la structure possible).

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire, est ouvert aux enfants :

- fréquentant les écoles maternelles et primaires de Bégrolles-en-Mauges
- de 2ans ½ à 11 ans

1) Horaires:

Il fonctionne les jours d'école de 7h à 8h30 puis de 16h30 à 19h.

2) <u>Inscriptions/désinscriptions</u>:

Les parents devront effectuer, sur le portail famille des Loustics, la réservation des jours de présence des enfants à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire en cours ou au fur et à mesure en cas de planning irrégulier.

La saisie sur le portail pour septembre devra être faite au plus tard le 21 août 2023.

Pour les familles ayant des plannings à la semaine : les inscriptions devront être faites au plus tard le jeudi précédant la semaine d'accueil de votre enfant.

Toute modification de planning devra être signalée sur le portail et par le biais :

- d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43
- d'un SMS au 07.68.83.62.22
- d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com

Délais pour modification :

Pour le lundi

Pour le mardi

Pour le jeudi

Pour le jeudi

Pour le jeudi

Pour le vendredi

Une <u>demi-heure</u> sera facturée si ce délai n'est pas respecté (évaluation des charges, de personnel notamment).

Cela permet à la direction d'anticiper les besoins en personnel. Il est demandé aux parents d'informer la structure si un enfant doit participer à des séances d'APC (si cela engendre une annulation ou une arrivée décalée)

En cas de maladie non justifiée par un certificat médical ou attestation sur l'honneur, <u>une</u> <u>facturation complète du créneau réservé sera appliquée</u> (évaluation des charges, de personnel notamment).

Le créneau réservé sera entièrement facturé en cas d'annulation non signalée.

3) Sécurité :

Étant responsable de chaque enfant inscrit sur son planning journalier, la direction se doit d'être prévenue de chaque changement, ceci pour la sécurité de vos enfants. (Soutien scolaire, changement de planning, ...).

4) <u>Aide aux devoirs</u>:

Une salle au calme est mise à disposition des enfants. Les lundis et vendredis soir, ils sont en autonomie sous la surveillance des animateurs, et les mardis et jeudis soir un animateur propose l'accompagnement aux devoirs. Cela ne sera en aucun cas une obligation pour les enfants.

LE MERCREDI

L'accueil du mercredi est considéré administrativement comme de l'accueil périscolaire mais son fonctionnement se rapproche de celui de l'accueil de loisirs.

Il est ouvert aux enfants ayant 2,5 ans, et jusqu'à 11 ans, scolarisés sur la commune ou non.

Les sorties en milieu de créneau pour la pratique sportive ou autre activité n'est pas possible. Ceci dans le but de respecter le rythme des enfants et garantir la qualité de l'accueil et la sécurité de chacun en limitant les entrées et sorties à heures différentes.

1) Horaires:

Il fonctionne selon les horaires suivants :

Péricentre matin (sur demande)	7h - 9h
Matin	9h – 12h30
Repas	12h30 - 13h30
Après-midi	13h30 – 17h
Péricentre soir (sur demande)	17h - 19h

Pour les enfants qui ne mangeant pas au centre, merci de venir les chercher entre 12h et 12h30.

L'inscription à la demi-journée est possible sauf si l'activité nécessite une inscription à la journée. Lorsque c'est le cas, cette précision est faite sur le programme d'animations et la direction le précisera par mail en amont.

2) <u>Inscriptions / désinscriptions</u>:

Pour les <u>plannings fixes</u>, faire une inscription date à date sur le <u>portail famille</u> (au même titre que celui de l'accueil périscolaire) pour toute l'année. Pensez à faire les changements si nécessaires sur le même support.

Pour les <u>plannings irréguliers</u>, faire l'inscription sur le portail au fur et à mesure des semaines en respectant les délais.

Toute modification hors délai devra être signalée par le biais :

- d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.70.40.43
- d'un SMS au 07.68.83.62.22
- d'un mail à l'adresse suivante : loustics.begrolles@gmail.com

Délais d'annulation:

Pour le mercredi > au plus tard le vendredi précédent

L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux. Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).

Le programme des animations vous sera adressé par mail avant chaque période, mis à disposition sur le portail famille et sur intramuros. Il peut être modifié en fonction de la météo, des conditions sanitaires, du nombre d'enfants présents.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs, est ouvert aux enfants ayant 3 ans, et jusqu'à 11 ans, habitant la commune. Une exception est faite pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés, ou qui vont l'être en septembre pour l'été.

1) Horaires:

Petites vacances scolaires: inscription modulable sur la journée en demi-journée avec ou sans repas et journée avec ou sans repas.

Péricentre matin (sur demande)	7h - 9h
Matin	9h – 12h30
Repas	12h30- 13h30
Après-midi	13h30 – 17h
Péricentre soir (sur demande)	17h - 18h30

Vacances estivales : mêmes amplitudes horaires

L'été, l'inscription se fait obligatoirement à la journée <u>avec ou sans</u> repas.

<u>Cas spécifique à l'été</u> : Chaque enfant devra avoir une casquette ou chapeau, un tube de crème solaire et une tenue adaptée à l'activité.

2) <u>Inscriptions</u>:

❖ Le programme des animations vous sera adressé par mail et mis à disposition avant chaque période de vacances sur différents supports. Les périodes d'inscriptions (sur le portail famille) y seront précisés.

<u>Merci de les respecter</u>. Les inscriptions par mail ou hors délais ne seront prises en compte que s'il reste des places disponibles.

L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux. Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).

- Une fois la période d'inscription terminée, les modifications ne sont plus possibles.
- ❖ Vous pouvez inscrire vos enfants à la demi-journée lors des petites vacances, sauf si l'activité nécessite la journée entière. Si c'est le cas, cela sera précisé sur le programme des animations et le bon d'inscription.
- Les veillées proposées sont réservées aux enfants de 6 ans et plus.
- ❖ Toute absence non justifiée par un certificat médical ou attestation sur l'honneur entraînera <u>une</u> <u>facturation complète du créneau réservé</u> (évaluation des charges, de personnel notamment).
- Fermetures annuelles: La municipalité définie avant chaque rentrée scolaire, les dates d'ouvertures des vacances estivales de l'année d'après. La structure sera donc fermée les trois premières semaines du mois d'août et une semaine lors des vacances de Noël. Une journée supplémentaire sera fermée pour journée pédagogique avant la rentrée de septembre.

Fonctionnement commun aux différents services

- ❖ Aucun enfant ne partira seul ou avec une personne mineure sans autorisation écrite de la famille.
- ❖ La direction doit impérativement être prévenue si l'enfant est récupéré par une autre personne que celle qui vient habituellement. Si ce n'est pas le cas, l'enfant restera dans l'enceinte de l'établissement jusqu'au retour des parents.
- ❖ Tout enfant arrivé avant 8 h 00 a droit à son petit déjeuner fourni par la structure, et un goûter est systématiquement proposé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire après la classe, et ce sans supplément tarifaire.

ATTENTION: Nous n'accepterons pas les enfants arrivant avec leur propre nourriture.

- ❖ Le mercredi et pendant les vacances scolaires, une sieste est proposée aux enfants de PS et MS. Les lits et draps sont fournis par la structure. L'enfant doit juste amener son doudou, sa tétine si besoin. Pour les plus grands un temps de repos est possible sur demande.
- ❖ Un enfant malade ne peut être accepté dans la structure. En cas de problème particulier, les parents doivent en avertir la direction et vice-versa.
- ❖ Merci de marquer au nom de l'enfant : les vêtements (manteaux, écharpes...), doudous et cartables. Beaucoup de vêtements sont oubliés aux porte-manteaux tous les ans...merci d'y prêter attention.
- ❖ Chaque enfant devra respecter les règles de vie en collectivité soit (être poli, prendre soin du matériel et des locaux, avoir des paroles et des gestes non-violents envers ses camarades et les adultes encadrant, avoir une tenue correcte). Dans le cas du non respect de ces règles, l'équipe d'animation et la direction pourront prendre des décisions de sanctions. Celles-ci allant du rappel des règles à l'avertissement puis une convocation par la directrice voir le Maire de la commune pouvant conduire à une exclusion en cas de faits graves.



La facturation

- L'accueil périscolaire fonctionne à la ½ heure. Toute ¼ heure entamée est due.
- ❖ Les tarifs tiennent compte <u>des quotients familiaux</u>. Ils sont définis par le conseil municipal, et sont communiqués aux familles dans la fiche d'inscription à chaque rentrée scolaire ou à tout changement durant l'année.
- L'accueil périscolaire et de loisirs « Les Loustics » fonctionne avec un système de facturation au mois. La facture sera envoyée par mail au début du mois et devra être réglée aux trésors publics.

Les tarifs

TARIFICATION 2023/2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE							
QUOTIENT FAMILIAL	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +
Tarif à l'heure	2,12€	2,60€	3,04€	3,24€	3,48 €	3,76€	4,00€
Tarif à la 1/2 heure	1,06€	1,30€	1,52€	1,62€	1,74€	1,88€	2,00€

ACCUEIL DE LOISIRS + MERCREDI							
QUOTIENT FAMILIAL	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +
La journée (goûter compris)	5,70€	8,54€	9,72€	10,76€	11,52€	12,32€	13,00€
La 1/2 journée (9h/12h30 ou 13h30/17h)	2,90€	4,32 €	4,98€	5,38€	5,76€	6,16€	6,50€
Repas	4,30€	4,30€	4,30€	4,30€	4,30€	4,30€	4,30€

TARIFS FIDÉLITÉ VACANCES SCOLAIRES							
QUOTIENT FAMILIAL	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h)	16,50€	23,76€	27,33€	29,44€	31,62€	33,80€	35,72€
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h)	27,00€	38,88€	44,76€	48,20€	51,76€	55,36€	58,50€

TARIFS SORTIES				
Tarif 1	4,10 €			
Tarif 2	7,18€			
Tarif 3	10,25€			

TARIF VEILLÉE				
Tarif unique	7,18€			

Moyens de paiements possibles : envoyer vos paiements à la trésorerie de Cholet

- Chèque
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire en ligne
- QR Code
- ANCV
- CESU

Les familles sans quotient familial doivent se rapprocher de la direction pour le calcul de leur quotient.

Toute famille refusant de fournir un justificatif de revenus se verra appliquer les tarifs de la tranche la plus haute.

Pour les vacances scolaires, un supplément peut être demandé lors des sorties et des veillées. Il est inscrit sur chaque programme d'animation.

Déclaration fiscale et aides exceptionnelles

- ❖ Comme pour une assistante maternelle, vous pouvez déclarer les heures passées aux Loustics sur vos déclarations d'impôts si votre enfant fête ses 6 ans ou moins au cours de l'année concernée. Pensez à conserver vos factures pour faire valoir vos droits au moment des déclarations.
- ❖ La structure conventionne chaque année avec la CAF pour recevoir des aides concernant :
- Les quotients inférieur ou égal à 600 (FLA ALE)
- Les enfants en situation de handicap (FLA AEH)

Si vous êtes concernés par l'une des deux situations : merci de vous rapprocher de la direction.

Nos partenaires











Sans l'aide de nos partenaires, les tarifs horaires de facturation seraient majorés.

Rappel: les familles ont l'obligation d'informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial).

La communication de vos numéros d'allocataires est obligatoire. Toute inscription autorise la direction à vérifier les quotients familiaux via le site CDAP, site pour les partenaires de la CAF.

Toute famille inscrite doit se conformer au règlement intérieur. Pour rappel, ce règlement est affiché à l'accueil de la structure.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement en cours d'année si cela est nécessaire.

Protection des données

En acceptent le règlement intérieur, vous acceptez que la direction mémorise et utilise vos données personnelles dans le but d'améliorer vos interactions et de vous communiquez les informations liées au fonctionnement des différents services.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la municipalité s'engage à ne pas divulguer, transmettre, ni partager vos données avec d'autres entités, entreprises ou organismes conformément au règlement général de protection des données (RGPD) de 2018.

À tout moment vous avez le droit de modifier, accéder ou supprimer vos données personnelles.

La signature de la fiche inscription et famille vaut pour acceptation de ce règlement